Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260407-DCM_2026_20-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 2 avril 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Madame Danielle CARIOU, doyenne de l'assemblée.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. JACQ Maurice, Mme. ARZUL Émilie, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. LE PAGE Clément, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre, Mme. CELTON Fanny, M. HASCOET Ronan.

Absent et excusé : M. MOLAC Gwendal

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame CELTON Fanny

DCM 2026-20 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

• Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

• Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260407-DCM_2026_20-DE

• Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DRESSE une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

PRÉCISE que les membres de la C.C.I.D. sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et du volontariat

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Jean-Jacques DORVAL	Marie-Renée BLOUET
Nathalie GAONAC'H	Valérie BOURLES
Roger MAUGUEN	François BAUT
Danielle CARIOU	Annie CURUNET
André RANNOU	Maurice BRIAND
Odette DOUARIN	Armelle MELT
Béatrice RENE	Patrick SALIOU
Laurence LE BERRE	Pierre RIOU
Liliane LE QUAY	Rémy LE VISAGE
Ronan HASCOET	Alexandre CONTANT
Yvanne HASCOET	Émilie ARZUL
Marie-Paule CONAN (extérieur)	Clément LE PAGE

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU